

CONTRAT ŒUFS et Parrainage ENGAGEMENT ANNÉE 2025

Producteur : Stéphane Disdet Ferme de Villezanges 7 Domaine de Saint Leu 94520 Périgny sur Yerres sdisdet@gmail.com	Adhérent(es) de l'Amap Le Panier Vanvéen Tél. : @:
---	---

Les signataires du présent contrat s'engagent à partir du Mardi 7 Janvier au Mardi 16 Décembre 2025, à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer ses retards et ses absences (vacances)** le cas échéant (contacter les intermittents ou l'équipe de distribution et **non le producteur**).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements du producteur :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules non parrainées sont envoyées dans un abattoir certifié bio pour une transformation en rillettes proposées ensuite en vente exceptionnelle aux amapiens.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

PANIER d'œufs	Prix Panier TTC panier	Nb paniers / semaine	Nb de semaines à payer	Montant Total
Semaines Paires	3,30 €		26	
Semaines Impaires	3,30 €		26	
Montant Total à payer				

Planning des distributions : 25 livraisons semaines paires et 25 livraisons semaines Impaires

Semaines Paires : 7 et 21 Janvier, 4 et 18 Février, 4 et 18 Mars, 1^{er}, 15 et 29 Avril, 13 et 27 Mai, 10 et 24 Juin, 8 et 22 Juillet, 5 et 19 Août, 2, 16 et 30 Septembre, 14 et 28 Oct, 11 et 25 Novembre, 9 Décembre

Semaines Impaires : 14 et 28 Janvier, 11 et 25 Février, 11 et 25 Mars, 8 et 23 Avril, 6 et 20 Mai, 3 et 17 Juin, 1, 15 et 29 Juillet, 12 et 26 Août, 9 et 23 Septembre, 7 et 21 Octobre, 4 et 18 Novembre, 2 et 16 Décembre.

Le 7 et 14 Janvier double distribution, exceptionnellement ces deux semaines là

Jour : **mardi** / Horaires : **18 h 30 - 20 h 00** / Lieu : **Marché couvert, rue Antoine Fratacci, Vanves.**

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18

mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

PARRAINAGE DE POULES

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), seront remises dans un refuge à poules ou vous seront livrées vivantes selon le choix de chacun.

Engagements de l'adhérent :

- Payer en début de production le /les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Dire explicitement, lors des changements de bandes de poules, s'il désire récupérer la poule vivante ou la céder pour un refuge. Les poules qui n'auront pas pu être placées seront envoyées à l'abattoir.

Engagements du producteur :

- o Prévenir en amont du changement de bandes.

Distributions des poules :

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).

Parainage de Poules pondeuses

Nombre de poules Parrainées	Prix une Poule	Total Parrainage Poules
	16,5	

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Règlement par chèque à l'ordre de « **Ferme de Villezanges** » à la date du jour.

- **Un chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) : nombre de parrainages x 16,5 €**

- **1 ou 2 chèque(s) pour les parts d'œufs.**

Les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés à l'échéance indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Chèques				Dates d'encaissement
Panier d'œufs	Chèque 1	Banque :	N° :	Montant	
Panier d'œufs	Chèque 2	Banque :	N° :	Montant	
Parrainage(s)	Chèque 3	Banque :	N° :	Montant	

Nom et prénom de l'adhérent :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Nom du producteur : Stéphane Disdet

Signature

